

PREFECTURE DES ALPES de HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE VERDACHES

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE**

À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux,  
de l'instauration des périmètres de protection

À L'AUTORISATION D'UTILISER De L'EAU

Pour la production et la distribution destinée  
à la consommation humaine

Relative à la protection du

**CAPTAGE DE LA SERRE**

DU 29 DEPTEMBRE au 30 OCTOBRE 2020

*Pétitionnaire*

**Communauté d'agglomération**

**Provence Alpes Agglomération**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

\*\*\*\*\*

*Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille  
du 29 juin 2020 N° E20000037/13*

*Arrêté préfectoral n°2020-234-017 du 21 août 2020*

## Table des matières

Préambule.....	3
CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	4
A) Opportunité du projet.....	4
B) Appréciations sur la procédure de l'Enquête Publique.....	5
C)Appréciations sur la composition du dossier.....	5
D)Appréciations globale sur le projet.....	5
E) Appréciations sur les observations recueillies .....	6
AVIS .....	7
Recommandation .....	9

## Préambule

La mission du Commissaire Enquêteur, définie tant par la législation que par la jurisprudence constante des juridictions administratives, comporte notamment l'obligation d'exprimer un avis motivé. Cet avis et ces motivations attendus ne peuvent être ni ceux d'un technicien des sujets traités ni d'un publiciste, mais d'un « honnête homme » au sens du XVIII<sup>e</sup> siècle.

C'est donc un avis personnel et indépendant, certes nourri des informations, visites, consultations et observations diverses recueillies durant l'enquête, mais en aucun cas assujéti à quelque forme de pression que ce soit.

L'inévitable part de doute est, pour ma part, toujours tranchée par référence à la primauté de l'intérêt public sur les intérêts privés, fussent-ils nombreux.

### **Me fondant sur :**

- L'étude du dossier très complet réalisé par le cabinet CIMEO mis à ma disposition,
- Les observations du Public répertoriées dans la section « Rapport », et les réponses apportées par le porteur de projet à mes demandes et à la synthèse de l'enquête,
- Mes visites sur le terrain,
- Mes entretiens avec le maître d'ouvrage, les responsables des services de l'Etat, le maire de Verdaches.

### **Je parviens aux conclusions suivantes:**

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

### A) Opportunité du projet

La réalisation du captage de la Serre remonte à l'année 1967 soit plus de 50 ans et il était donc nécessaire voir indispensable de mettre en conformité cet ouvrage et de mettre en œuvre toutes les prescriptions techniques mais aussi règlementaires intervenues depuis la réalisation de cet ouvrage qui est d'un intérêt majeur pour la sécurité des habitants de Verdaches et des touristes de passage.

**La décision du conseil municipal du 30 novembre 2018 trouve ainsi sa réalisation attendue depuis longtemps, et l'opportunité ne saurait être contestée à quelques titre que ce soit.**

Le cabinet Cimeo chargé de réaliser les études à la suite du rapport de janvier 2016 de l'hydrogéologue agréé, a apporté dans le document d'incidence contenu dans le dossier toutes les réponses positives sur le plan environnemental et technique que ce soit pendant la phase des travaux que lors de la phase d'exploitation.

Il en est de même avec la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE, le contrat de rivière Bléone ainsi que la zone Natura 2000 ou la ZNIEFF.

**La réalisation de ce projet est de nature à sécuriser l'approvisionnement en eau du village de Verdaches, que ce soit en quantité qu'en qualité avec la mise en place des périmètres de protection conformes avec la réglementation en vigueur.**

## B) Appréciations sur la procédure de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique a respecté les exigences formelles de publicité, durée, accessibilité, réception, permettant au public d'en être informé, de consulter le dossier et de s'exprimer librement.

**Je considère donc que, sur ce point, la commune a parfaitement rempli ses obligations de concertation et d'information du public.**

## C) Appréciations sur la composition du dossier

Le dossier m'est apparu satisfaisant tant du point de vue réglementaire qu'informatif pour le Public.

**Je considère donc que le dossier mis à la disposition du public était complet, clair, bien présenté parfaitement adapté pour présenter et expliquer le projet sous tous ses aspects.**

## D) Appréciations globale sur le projet

Le projet vise à mettre en conformité réglementaire le captage de la Serre au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis trente ans mais aussi de mettre ce captage aux normes techniques et environnementales, afin d'apporter à la population de Verdaches plus de sécurité en matière de production, de distribution et de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine.

Cette démarche de la collectivité ne saurait être mise en question tant ce sujet de la qualité de l'eau et sa protection paraît aujourd'hui fondamentale pour

le futur, en raison du changement climatique et de son impact sur la quantité et la qualité de l'eau qui sera disponible avec la disparition programmée des glaciers, les sécheresses estivales de plus en plus fréquentes et de longue durée.

**La protection des ressources apparaît ainsi comme indispensable pour les générations futures.**

### E) Appréciations sur les observations recueillies

Aucune remarque ni observation n'ayant été recueillie au cours de l'enquête, je considère que le public n'a pas d'objections ni de modifications à faire valoir contre ce projet, et donc que celui-ci répond bien à l'intérêt général et à l'utilité publique qui est sollicitée.

Le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique constitue en fait à mettre en conformité le captage de la Serre, en fonctionnement depuis plus de 50 ans. Dans ces circonstances, il s'agit de confirmer ou non l'utilité publique de cet ouvrage et dans l'affirmative de régulariser son exploitation en y associant diverses autorisations relevant de deux corpus législatifs et réglementaires issus du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Compte tenu des développements précédents je propose l'avis suivant sur ce projet :

## AVIS

### **En conclusion, je considère que :**

- la population a été informée de manière satisfaisante sur le déroulement d'une enquête publique portant sur le puits de captage de la Serre,
- toutes les dispositions étaient prises pour que le public puisse s'exprimer librement sur le dossier,
- le contenu du dossier comportait suffisamment d'éléments pour appréhender la nature et les objectifs de la démarche menée,
- la population n'a pas manifesté d'opposition au projet de protection de l'ouvrage et à l'instauration de prescriptions particulières,
- l'exploitation jusqu'à ce jour des installations de pompage s'est effectuée sans accident ni incident relaté,
- le captage constitue un équipement d'intérêt général et que son maintien est vital pour la commune de Verdaches.
- la préservation sur ce territoire des ressources destinées à la consommation humaine participe à cet objectif prioritaire menée au niveau national, et régional,
- les deux périmètres de protection et ses dispositions associées sont adaptées et nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau captée,
- les servitudes d'utilité publique attachées aux périmètres ne mettent pas en péril les pratiques culturelles des parcelles incluses toutes propriétés communales,

- la démarche s'inscrit dans les orientations du SDAGE et contribue à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les pollutions accidentelles,
- la mise en œuvre du dispositif n'implique aucune expropriation, et la cession, de la commune de Verdaches à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, du terrain d'emprise du périmètre immédiat (ou la convention de gestion) participe positivement à une gestion intégrée de ce service public sur ce territoire,
- les actions présentées dans le dossier sont utiles à la collectivité et à l'intérêt général,
- La réponse remis par la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, qui confirme le bon déroulement de l'enquête et la qualité du projet présenté dans le dossier soumis au public ;

Consécutivement, et compte tenu de tout ce qui précède :

**J'émet un AVIS FAVORABLE : - d'une part, au projet de Déclaration d'Utilité Publique portant sur la dérivation de l'eau captée du forage, et sur l'établissement des périmètres de protection (immédiat – rapproché) autour du captage de la Serre situé sur la commune de Verdaches-**

**Et d'autre part, sur la demande d'autorisation de prélèvements des eaux souterraines, et l'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.**



**J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de la protection des captages et des mesures envisagées pour assurer cette protection sur les terrains des périmètres immédiats et rapprochés du captage de La SERRE.**

Recommandation

**Je forme la recommandation que l'arrêté préfectoral portant DUP interdise dans son article 8.3 « toute exploitation forestière avec des engins motorisés ».**

**Fait à Digne les Bains**

**Le 10 novembre 2020**

**Bernard BREYTON**